UNIFOR CONSEIL 4000 • VIA RAIL

RAPPORT DE NÉGOCIATION

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE PRINCIPE 2025 ENTRE UNIFOR CONSEIL 4000 ET VIA RAIL

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE NATIONALE D'UNIFOR LANA PAYNE

Ce cycle de négociations avec VIA Rail a été l'un des plus difficiles que notre syndicat ait jamais connu. L'employeur s'est présenté à la table des négociations avec une série d'importantes concessions. Cependant, les membres du Conseil 4000 se sont unis et ont riposté, obtenant un mandat de grève fort qui a donné à votre comité de négociation le pouvoir de supprimer ces concessions et d'aller de l'avant avec de réelles améliorations.

Ce qui a été accompli ici est remarquable.

Les salaires augmenteront de 3 % chaque année pendant les trois années de l'entente, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. De plus, nous avons obtenu de VIA des engagements écrits visant à protéger les membres contre la menace de privatisation, notamment des garanties de transition, la pleine participation du syndicat à toute planification et l'engagement de plaider directement auprès du gouvernement.

L'entente prévoit également de nouvelles protections pour les membres suppléants du conseil d'administration, de meilleurs processus de rappel des équipages, un régime de retraite hybride remanié avec une cotisation patronale de 3 % et des gains importants en matière de congés de maladie : dix jours payés d'avance et jusqu'à cinq jours non utilisés payés à la fin de l'année.

Et vous n'avez pas seulement protégé vos avantages sociaux, vous les avez améliorés. Plafonnement des médicaments sur ordonnance, augmentation des prestations par personne, une meilleure couverture des soins orthodontiques pour les enfants et la suppression des limites sur le nombre de séances de massothérapie ne sont que quelques-uns des avantages obtenus.

Voilà ce qu'ont permis votre unité et votre détermination. Je tiens à remercier votre comité de négociation pour son remarquable travail, ainsi que chacune et chacun d'entre vous pour votre soutien.

Il est maintenant temps de voter. Je vous encourage vivement à soutenir cette entente.

En toute solidarité,
Lana Payne
Présidente nationale d'Unifor

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA CONSEIL 4000, DAVE KISSACK

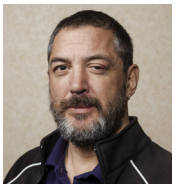

Ce cycle de négociations a été extrêmement difficile. Non seulement Via a exigé un nombre important de concessions, dont l'ajout d'une définition des employés saisonniers dans la convention n° 2 dans le but de limiter les indemnités de sécurité d'emploi de nos membres, mais nous avons également dû faire face aux défis posés par la perte de revenus résultant de la baisse de la fréquentation due à la mise en service de la nouvelle flotte et à l'incertitude persistante liée à la menace de privatisation liée au projet de programme HFR.

Ce n'est qu'après que le comité de négociation ait démontré à Via que nous avions le plein soutien des membres, grâce à leur vote massif en faveur de la grève, qui a renforcé notre détermination à aller jusqu'au bout du conflit, que nous avons pu obtenir le retrait des concessions exigées par l'entreprise et obtenir des améliorations des salaires et des conditions de travail de nos membres.

POINTS SAILLANTS

- Augmentation salariale de 9 % sur 3 ans
- Améliorations aux pensions
- Améliorations des avantages dans les secteurs à forte utilisation
- Jours de maladie chargés d'avance avec paiement en fin d'année
- Protection accrue des emplois (ALTO)
- Plus de temps syndical et règles de sous-traitance renforcées

En conséquence, nous avons non seulement évité une grève, mais également obtenu ce que le comité considère comme des améliorations sans précédent. Voici quelques-uns des points saillants de la convention :

- Un contrat de trois ans avec des hausses salariales de 3 % par année, avec effet rétroactif au 1erjanvier 2025.

SUITE DU MESSAGE DE DAVE KISSACK

- Des engagements écrits de la part des dirigeants de la société qui renforcent les protections accordées à nos membres en cas de privatisation, ainsi que des garanties supplémentaires de la part de VIA de plaider activement auprès du gouvernement fédéral et de rechercher des protections afin de permettre à nos membres de passer à toute nouvelle société sans perte de salaire ni d'avantages sociaux. De plus, les parties ont convenu de former un comité mixte composé de cadres supérieurs qui permettra au syndicat de participer à toute planification de la transition.
- Une garantie de 144 heures de salaire mensuel pour tous les employés de la liste de réserve dans le cadre de la convention n° 2 s'ils ne peuvent pas effectuer leurs heures en raison d'un manque de travail ou si l'entreprise emploie trop de membres de la liste de réserve.
- La possibilité pour les détenteurs d'un laissez-passer principal d'inviter jusqu'à cinq personnes gratuitement à chaque utilisation de leur laissez-passer.
- Un accord entre le syndicat et la direction visant à revoir les procédures d'appel des équipages et à mettre en œuvre les changements directement au sein du bureau de gestion des équipages (CMO) afin d'éliminer les erreurs dans les appels des équipages.
- Dix jours de congé de maladie inscrits dans les conventions n° 1 et n° 2, avec une option de rachat pouvant aller jusqu'à cinq jours en décembre pour les jours non utilisés, les dix jours étant ensuite réinitialisés chaque 1er janvier.
- Amélioration du régime de retraite hybride exigeant que l'employeur verse une cotisation équivalente à 100 % de la cotisation définie dans le régime, jusqu'à concurrence de 3 %.
- Modification de nombreux niveaux de prestations prévus par le régime de l'employeur, qui passent d'un montant par famille à un montant par personne, ainsi que des augmentations financières spécifiques telles que le relèvement de la couverture orthodontique pour les enfants de 2 000 $ à 3 000 $ et le plafonnement des frais à la charge de l'assuré pour les médicaments sur ordonnance à un maximum de 4 000 $ par an.
- Suppression des limites par visite pour la massothérapie, avec une couverture de 750 $ par an et par personne.

Il existe également de nombreuses autres améliorations et révisions qui sont décrites plus en détail dans le protocole d'entente publié sur le site Web du Conseil national 4000 du syndicat Unifor. Compte tenu de toutes ces améliorations, le comité recommande aux membres d'approuver l'entente en votant en faveur de sa ratification.

En toute solidarité,

Dave Kissack
Président
Conseil 4000 du syndicat national Unifor

En collaboration avec votre Comité central de négociation

POINTS SAILLANTS DE LA CONVENTION MAÎTRESSE

Faits saillants :

- Hausse salariale de 9 % sur trois ans
- Améliorations en matière de pensions
- Amélioration des avantages sociaux dans les secteurs à forte utilisation
- Jours de congé de maladie accumulés en début d'année versés à la fin de l'année
- Protection accrue de l'emploi (ALTO)
- Plus de temps alloué aux activités syndicales et des règles plus strictes en matière de contrats

Avancées en matière de salaires et de contrats

- Contrat de trois ans : prend fin le 31 décembre 2027
- Hausse salariale de 3 % par an (2025-2027)
- Ajustement salarial de 0,32 $/heure (applicable aux chefs cuisiniers visés par la convention collective n° 2 après ratification)
- Ajustement salarial spécial de 1,00 $ pour les cuisiniers et les cuisiniers auxiliaires (convention collective n° 2 rétroactive au 1er janvier 2025)
- Majoration de l'indemnité de formation à 30 dollars par jour (90 jours après ratification)
- Remplacement garanti dans le cadre de la convention collective n° 2 sur 144 heures par mois.
- Ajustement salarial des commis au contrôle (convention collective nº 1) du niveau I au niveau J (en vigueur le 1er janvier 2026)

Avantages sociaux et pensions

- Plafond de la pension selon l'ancienne base de calcul : 1 865 $

- Option hybride : 100 % de la contribution volontaire de 3 % versée par l'employeur
- Invalidité de courte durée : Paiement hebdomadaire maximal de 900 $ à compter du 1er janvier 2026 et de 940 $ à compter du 1er janvier 2027.
- Soins de la vue : 450 $ à 80 % par personne
- Massothérapie : 750 $ par personne, sans limite de visites.
- Psychologue/psychothérapeute jusqu'à 1 500 $ par personne
- Soins chiropratiques à 1 550 $ par personne
- Orthodontie : 3 000 $ par enfant
- Montant maximal des frais à votre charge pour les médicaments sur ordonnance : 4 000 $ par an
- Assurance vie : 1 fois le salaire annuel (minimum 60 000 $)
- Assurance vie facultative : de 150 000 $ à 250 000 $

Congés maladie et congés

- 10 jours accumulés au 1er janvier
- 5 jours non utilisés payés en décembre
- Les congés maladie peuvent compenser le délai d'attente de 3 jours prévu par la réglementation sur l'invalidité de courte durée

Laisser-passer ferroviaire et temps syndical

- 5 personnes avec laissez-passer ferroviaire (classe économique)
- Maintenir le poste de présidente ou de président de section locale élu à temps plein pour le corridor
- Maintenir le poste de coordonnatrice ou coordonnateur à temps plein en matière de santé et de sécurité

Établissement de contrats et règles

- Amélioration du libellé concernant l'« arbitrage en matière de médiation »
- Amélioration du libellé concernant le partage de poste
- Convention collective n° 1
  - Article 13.15 Renforcement des dispositions relatives aux rappels
  - Article 27.16 Obligations supplémentaires du propriétaire en matière de DEF ou de carburant de remplacement
- Convention collective n° 2
  - Article 5.1 Tarif concierge ajouté à l'article 5.1
  - Article 7.8 Procédure d'appel améliorée pour les travailleuses et travailleurs remplaçants
  - Article 13.16 Renforcement des dispositions relatives aux rappels
  - Annexe 9 Devoirs et responsabilités de l'ASC
  - Annexe 30 Offre générale pour les régions de l'ouest et de l'est
  - Annexe 34 Promotion d'une gestion du stress pendant les périodes de pointe
  - Annexe 35 Amélioration de la procédure de remplacement pendant les congés
  - Nouvelle annexe Accès VIA 360 à la représentation régionale
  - Nouvelle annexe « Chaussures de sécurité »

Lettres d'entente

- Protocole de protection de l'emploi ALTO
- Nouveau programme d'aide énergétique pour les personnes à faible revenu
- Pension : Maintien de la règle sans réduction 55/85
- Paiement des jours fériés en vertu d'un programme de retour au travail
- Amélioration du libellé concernant le congé de formation
- Déduction salariale FTQ RRSP (Québec)
- Renouvellement de l'intervenante ou de l'intervenant en justice raciale
- Renouvellement de l'intervenante auprès des femmes
- Convention collective n° 1
  - Accès à la formation pour les employés à temps plein des centres de compétences
  - Soumission d'offres pour les employés qualifiés de Reservia au titre du programme des centres de compétences
  - Reclassification de l'échelle salariale des agents Internet aux centres de compétences
  - Télétravail des centres de compétences au Québec pendant toute la durée de l'entente
- Convention collective n° 2
  - Comité d'examen des procédures d'ordonnance de gestion de cas
  - Amélioration du libellé concernant la banque d'heures supplémentaires

ENTENTE 1 : GRILLES SALARIALES

Convention collective #1 - Postes autres que des postes de soutien						
				3%	3%	3%
Poste	**Niv.**	**Semaines**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Porteur	A	0-26	965.20 $	994.16 $	1,023.98 $	1,054.70 $
		27& plus	1,072.00 $	1,104.16 $	1,137.28 $	1,171.40 $
Capitaine Porteur	B	0-26	1,030.00 $	1,060.90 $	1,092.73 $	1,125.51 $
		27& plus	1,144.00 $	1,178.32 $	1,213.67 $	1,250.08 $
Concierge	C	0-26	1,133.20 $	1,167.20 $	1,202.21 $	1,238.28 $
		27& plus	1,259.60 $	1,297.39 $	1,336.31 $	1,376.40 $
Préposé aux stocks	C/D	0-26	1,179.50 $	1,214.89 $	1,251.33 $	1,288.87 $
		27& plus	1,310.57 $	1,349.89 $	1,390.38 $	1,432.10 $
Préposé aux services de gare	D	0-26	1,199.60 $	1,235.59 $	1,272.66 $	1,310.84 $
		27& plus	1,332.00 $	1,371.96 $	1,413.12 $	1,455.51 $
Vérif. des stocks/Vendeur-vérif. de billets/Préposé au magasin	E	0-26	1,227.20 $	1,264.02 $	1,301.94 $	1,340.99 $
		27& plus	1,364.40 $	1,405.33 $	1,447.49 $	1,490.92 $
Préposé principal aux services de gare	F	0-26	1,256.80 $	1,294.50 $	1,333.34 $	1,373.34 $
		27& plus	1,395.60 $	1,437.47 $	1,480.59 $	1,525.01 $
Préposé principal aux stocks/Préposé principal au magasin	G	0-26	1,284.80 $	1,323.34 $	1,363.04 $	1,403.94 $
		27& plus	1,427.60 $	1,470.43 $	1,514.54 $	1,559.98 $
Manœuvre classifié		0-26	28.67 $	29.53 $	30.42 $	31.33 $
		27& plus	31.86 $	32.82 $	33.80 $	34.81 $
Chef des manœuvres classifié		0-26	29.73 $	30.62 $	31.54 $	32.49 $
		27& plus	33.03 $	34.02 $	35.04 $	36.09 $
Opérateur de chariot élévateur à fourches		0-26	30.05 $	30.95 $	31.88 $	32.84 $
		27& plus	33.37 $	34.37 $	35.40 $	36.46 $
Conducteur de camion Opérateur de grue mobile Pettibone 5t		0-26	31.06 $	31.99 $	32.95 $	33.94 $
		27& plus	34.54 $	35.58 $	36.64 $	37.74 $
Mécanicien de manœuvre		0-26	36.27 $	37.36 $	38.48 $	39.63 $
		27& plus	40.04 $	41.24 $	42.48 $	43.75 $

ENTENTE 1 : GRILLES SALARIALES

Convention collective #1 - Postes de soutien						
				3%	3%	3%
Poste	**Niv.**	**Semaines**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Commis services intérieurs Commis à la saisie des données	C	0-26	966.80 $	995.80 $	1,025.68 $	1,056.45 $
		27-52	1,018.40 $	1,048.95 $	1,080.42 $	1,112.83 $
		53-78	1,068.80 $	1,100.86 $	1,133.89 $	1,167.91 $
		79-104	1,122.00 $	1,155.66 $	1,190.33 $	1,226.04 $
		105-130	1,173.20 $	1,208.40 $	1,244.65 $	1,281.99 $
		131 & plus	1,288.40 $	1,327.05 $	1,366.86 $	1,407.87 $
Préposé au traitement de textes	D	0-26	999.60 $	1,029.59 $	1,060.48 $	1,092.29 $
		27-52	1,052.40 $	1,083.97 $	1,116.49 $	1,149.99 $
		53-78	1,105.60 $	1,138.77 $	1,172.93 $	1,208.12 $
		79-104	1,159.20 $	1,193.98 $	1,229.80 $	1,266.69 $
		105-130	1,212.00 $	1,248.36 $	1,285.81 $	1,324.39 $
		131 & plus	1,332.00 $	1,371.96 $	1,413.12 $	1,455.51 $
Commis soutien administratif Spécialiste au traitement de texte	E	0-26	1,023.20 $	1,053.90 $	1,085.51 $	1,118.08 $
		27-52	1,078.00 $	1,110.34 $	1,143.65 $	1,177.96 $
		53-78	1,132.00 $	1,165.96 $	1,200.94 $	1,236.97 $
		79-104	1,186.80 $	1,222.40 $	1,259.08 $	1,296.85 $
		105-130	1,240.40 $	1,277.61 $	1,315.94 $	1,355.42 $
		131 & plus	1,364.40 $	1,405.33 $	1,447.49 $	1,490.92 $
Commis à l'administration Commis ordres d'exécution	F	0-26	1,047.60 $	1,079.03 $	1,111.40 $	1,144.74 $
		27-52	1,102.40 $	1,135.47 $	1,169.54 $	1,204.62 $
		53-78	1,159.20 $	1,193.98 $	1,229.80 $	1,266.69 $
		79-104	1,214.00 $	1,250.42 $	1,287.93 $	1,326.57 $
		105-130	1,270.40 $	1,308.51 $	1,347.77 $	1,388.20 $
		131 & plus	1,395.60 $	1,437.47 $	1,480.59 $	1,525.01 $
Commis principal à l'administration Commis à la comptabilité Commis à la paye Commis à l'exploitation générale Expéditeur/receveur	G	0-26	1,070.40 $	1,102.51 $	1,135.59 $	1,169.65 $
		27-52	1,127.20 $	1,161.02 $	1,195.85 $	1,231.72 $
		53-78	1,185.20 $	1,220.76 $	1,257.38 $	1,295.10 $
		79-104	1,241.60 $	1,278.85 $	1,317.21 $	1,356.73 $
		105-130	1,299.20 $	1,338.18 $	1,378.32 $	1,419.67 $
		131 & plus	1,427.60 $	1,470.43 $	1,514.54 $	1,559.98 $
Commis contrôle des stocks Commis principal à la comptabilité Commis principal à la paie Préposé aux communications	H	0-26	1,098.40 $	1,131.35 $	1,165.29 $	1,200.25 $
		27-52	1,156.80 $	1,191.50 $	1,227.25 $	1,264.07 $
		53-78	1,214.00 $	1,250.42 $	1,287.93 $	1,326.57 $
		79-104	1,273.20 $	1,311.40 $	1,350.74 $	1,391.26 $
		105-130	1,332.00 $	1,371.96 $	1,413.12 $	1,455.51 $
		131 & plus	1,463.60 $	1,507.51 $	1,552.73 $	1,599.32 $

ENTENTE 1 : GRILLES SALARIALES

Convention collective #1 - Postes de soutien						
				3%	3%	3%
Poste	**Niv.**	**Semaines**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Commis au contrôle Commis services partagées Commis princ. comptabilité financière Opérateur ordinateur principal Commis texte de VIAnet	I	0-26	1,123.60 $	1,157.31 $	1,192.03 $	1,227.79 $
		27-52	1,182.80 $	1,218.28 $	1,254.83 $	1,292.48 $
		53-78	1,242.40 $	1,279.67 $	1,318.06 $	1,357.60 $
		79-104	1,302.80 $	1,341.88 $	1,382.14 $	1,423.60 $
		105-130	1,362.80 $	1,403.68 $	1,445.79 $	1,489.17 $
		131 & plus	1,498.00 $	1,542.94 $	1,589.23 $	1,636.91 $
Préposé principal au centre de service aux employés Commis principal au contrôle	J	0-26	1,152.40 $	1,186.97 $	1,222.58 $	1,259.26 $
		27-52	1,213.20 $	1,249.60 $	1,287.08 $	1,325.70 $
		53-78	1,275.60 $	1,313.87 $	1,353.28 $	1,393.88 $
		79-104	1,336.80 $	1,376.90 $	1,418.21 $	1,460.76 $
		105-130	1,398.00 $	1,439.94 $	1,483.14 $	1,527.63 $
		131 & plus	1,536.80 $	1,582.90 $	1,630.39 $	1,679.30 $
Agent de ventes au comptoir Agent de ventes par téléphone Agent au tarif et aux remboursements Agent au trafic d'exception Agent internet		0-13	1,035.60 $	1,066.67 $	1,098.67 $	1,131.63 $
		14-26	1,091.60 $	1,124.35 $	1,158.08 $	1,192.82 $
		27-39	1,144.80 $	1,179.14 $	1,214.52 $	1,250.95 $
		40-52	1,200.00 $	1,236.00 $	1,273.08 $	1,311.27 $
		53-78	1,253.60 $	1,291.21 $	1,329.94 $	1,369.84 $
		79-104	1,308.00 $	1,347.24 $	1,387.66 $	1,429.29 $
		105-130	1,363.60 $	1,404.51 $	1,446.64 $	1,490.04 $
		131 & plus	1,498.00 $	1,542.94 $	1,589.23 $	1,636.91 $
Agent principal de ventes au comptoir Agent principal de ventes par téléphone Agent principal internet Agent principal, section de l'industrie			1,536.80 $	1,582.90 $	1,630.39 $	1,679.30 $

ENTENTE 1 : GRILLES SALARIALES

Convention collective #1 - Postes autres que des postes de soutien					
Poste	**Diff. Année 1**	**Diff. Année 2**	**Diff. Année 2**	**Diff. Totale**	**Gain 3 ans**
Porteur	1,505.71 $	1,550.88 $	1,597.41 $	4,654.01 $	9,216.31 $
	1,672.32 $	1,722.49 $	1,774.16 $	5,168.97 $	10,236.10 $
Capitaine Porteur	1,606.80 $	1,655.00 $	1,704.65 $	4,966.46 $	9,835.06 $
	1,784.64 $	1,838.18 $	1,893.32 $	5,516.14 $	10,923.60 $
Concierge	1,767.79 $	1,820.83 $	1,875.45 $	5,464.07 $	10,820.48 $
	1,964.98 $	2,023.93 $	2,084.64 $	6,073.54 $	12,027.42 $
Préposé aux stocks	1,840.02 $	1,895.22 $	1,952.08 $	5,687.32 $	11,262.58 $
	2,044.49 $	2,105.82 $	2,169.00 $	6,319.31 $	12,514.11 $
Préposé aux services de gare	1,871.38 $	1,927.52 $	1,985.34 $	5,784.24 $	11,454.51 $
	2,077.92 $	2,140.26 $	2,204.47 $	6,422.64 $	12,718.74 $
Vérif. des stocks/Vendeur-vérif. de billets/Préposé au magasin	1,914.43 $	1,971.86 $	2,031.02 $	5,917.32 $	11,718.05 $
	2,128.46 $	2,192.32 $	2,258.09 $	6,578.87 $	13,028.12 $
Préposé principal aux services de gare	1,960.61 $	2,019.43 $	2,080.01 $	6,060.04 $	12,000.69 $
	2,177.14 $	2,242.45 $	2,309.72 $	6,729.31 $	13,326.03 $
Préposé principal aux stocks/Préposé principal au magasin	2,004.29 $	2,064.42 $	2,126.35 $	6,195.05 $	12,268.05 $
	2,227.06 $	2,293.87 $	2,362.68 $	6,883.61 $	13,631.59 $
Manœuvre classifié	1,789.01 $	1,842.68 $	1,897.96 $	5,529.64 $	10,950.34 $
	1,988.06 $	2,047.71 $	2,109.14 $	6,144.91 $	12,168.74 $
Chef des manœuvres classifié	1,855.15 $	1,910.81 $	1,968.13 $	5,734.09 $	11,355.20 $
	2,061.07 $	2,122.90 $	2,186.59 $	6,370.57 $	12,615.62 $
Opérateur de chariot élévateur à fourches	1,875.12 $	1,931.37 $	1,989.31 $	5,795.81 $	11,477.42 $
	2,082.29 $	2,144.76 $	2,209.10 $	6,436.14 $	12,745.48 $
Conducteur de camion Opérateur de grue mobile Pettibone 5t	1,938.14 $	1,996.29 $	2,056.18 $	5,990.61 $	11,863.19 $
	2,155.30 $	2,219.95 $	2,286.55 $	6,661.80 $	13,192.35 $
Mécanicien de manœuvre	2,263.25 $	2,331.15 $	2,401.08 $	6,995.47 $	13,853.11 $
	2,498.50 $	2,573.45 $	2,650.65 $	7,722.60 $	15,293.04 $

ENTENTE 1 : GRILLES SALARIALES

Convention collective #1 - Postes de soutien					
Poste	**Diff. Année 1**	**Diff. Année 2**	**Diff. Année 2**	**Diff. Totale**	**Gain 3 ans**
Commis services intérieurs Commis à la saisie des données	1,508.21 $	1,553.45 $	1,600.06 $	4,661.72 $	9,231.59 $
	1,588.70 $	1,636.37 $	1,685.46 $	4,910.53 $	9,724.30 $
	1,667.33 $	1,717.35 $	1,768.87 $	5,153.54 $	10,205.55 $
	1,750.32 $	1,802.83 $	1,856.91 $	5,410.06 $	10,713.53 $
	1,830.19 $	1,885.10 $	1,941.65 $	5,656.94 $	11,202.42 $
	2,009.90 $	2,070.20 $	2,132.31 $	6,212.41 $	12,302.42 $
Préposé au traitement de textes	1,559.38 $	1,606.16 $	1,654.34 $	4,819.88 $	9,544.78 $
	1,641.74 $	1,691.00 $	1,741.73 $	5,074.47 $	10,048.95 $
	1,724.74 $	1,776.48 $	1,829.77 $	5,330.99 $	10,556.94 $
	1,808.35 $	1,862.60 $	1,918.48 $	5,589.44 $	11,068.74 $
	1,890.72 $	1,947.44 $	2,005.86 $	5,844.03 $	11,572.91 $
	2,077.92 $	2,140.26 $	2,204.47 $	6,422.64 $	12,718.74 $
Commis soutien administratif Spécialiste au traitement de texte	1,596.19 $	1,644.08 $	1,693.40 $	4,933.67 $	9,770.13 $
	1,681.68 $	1,732.13 $	1,784.09 $	5,197.90 $	10,293.40 $
	1,765.92 $	1,818.90 $	1,873.46 $	5,458.28 $	10,809.02 $
	1,851.41 $	1,906.95 $	1,964.16 $	5,722.52 $	11,332.28 $
	1,935.02 $	1,993.07 $	2,052.87 $	5,980.97 $	11,844.09 $
	2,128.46 $	2,192.32 $	2,258.09 $	6,578.87 $	13,028.12 $
Commis à l'administration Commis ordres d'exécution	1,634.26 $	1,683.28 $	1,733.78 $	5,051.32 $	10,003.12 $
	1,719.74 $	1,771.34 $	1,824.48 $	5,315.56 $	10,526.38 $
	1,808.35 $	1,862.60 $	1,918.48 $	5,589.44 $	11,068.74 $
	1,893.84 $	1,950.66 $	2,009.17 $	5,853.67 $	11,592.01 $
	1,981.82 $	2,041.28 $	2,102.52 $	6,125.62 $	12,130.55 $
	2,177.14 $	2,242.45 $	2,309.72 $	6,729.31 $	13,326.03 $
Commis principal à l'administration Commis à la comptabilité Commis à la paye Commis à l'exploitation générale Expéditeur/receveur	1,669.82 $	1,719.92 $	1,771.52 $	5,161.26 $	10,220.83 $
	1,758.43 $	1,811.18 $	1,865.52 $	5,435.14 $	10,763.19 $
	1,848.91 $	1,904.38 $	1,961.51 $	5,714.80 $	11,317.01 $
	1,936.90 $	1,995.00 $	2,054.85 $	5,986.75 $	11,855.55 $
	2,026.75 $	2,087.55 $	2,150.18 $	6,264.49 $	12,405.55 $
	2,227.06 $	2,293.87 $	2,362.68 $	6,883.61 $	13,631.59 $
Commis contrôle des stocks Commis principal à la comptabilité Commis principal à la paie Préposé aux communications	1,713.50 $	1,764.91 $	1,817.86 $	5,296.27 $	10,488.19 $
	1,804.61 $	1,858.75 $	1,914.51 $	5,577.86 $	11,045.83 $
	1,893.84 $	1,950.66 $	2,009.17 $	5,853.67 $	11,592.01 $
	1,986.19 $	2,045.78 $	2,107.15 $	6,139.12 $	12,157.28 $
	2,077.92 $	2,140.26 $	2,204.47 $	6,422.64 $	12,718.74 $
	2,283.22 $	2,351.71 $	2,422.26 $	7,057.19 $	13,975.34 $

ENTENTE 1 : GRILLES SALARIALES

Convention collective #1 - Postes de soutien					
Poste	**Annual dif.**	**Annual dif.**	**Annual dif.**	**3 years dif.**	**Gain 3 years**
Commis au contrôle Commis services partagées Commis princ. comptabilité financière Opérateur ordinateur principal Commis texte de VIAnet	1,752.82 $	1,805.40 $	1,859.56 $	5,417.78 $	10,728.81 $
	1,845.17 $	1,900.52 $	1,957.54 $	5,703.23 $	11,294.09 $
	1,938.14 $	1,996.29 $	2,056.18 $	5,990.61 $	11,863.19 $
	2,032.37 $	2,093.34 $	2,156.14 $	6,281.85 $	12,439.92 $
	2,125.97 $	2,189.75 $	2,255.44 $	6,571.15 $	13,012.84 $
	2,336.88 $	2,406.99 $	2,479.20 $	7,223.06 $	14,303.81 $
Préposé principal au centre de service aux employés Commis principal au contrôle	1,797.74 $	1,851.68 $	1,907.23 $	5,556.65 $	11,003.81 $
	1,892.59 $	1,949.37 $	2,007.85 $	5,849.81 $	11,584.37 $
	1,989.94 $	2,049.63 $	2,111.12 $	6,150.69 $	12,180.20 $
	2,085.41 $	2,147.97 $	2,212.41 $	6,445.79 $	12,764.57 $
	2,180.88 $	2,246.31 $	2,313.70 $	6,740.88 $	13,348.95 $
	2,397.41 $	2,469.33 $	2,543.41 $	7,410.15 $	14,674.29 $
Agent de ventes au comptoir Agent de ventes par téléphone Agent au tarif et aux remboursements Agent au trafic d'exception Agent internet	1,615.54 $	1,664.00 $	1,713.92 $	4,993.46 $	9,888.53 $
	1,702.90 $	1,753.98 $	1,806.60 $	5,263.48 $	10,423.26 $
	1,785.89 $	1,839.46 $	1,894.65 $	5,520.00 $	10,931.24 $
	1,872.00 $	1,928.16 $	1,986.00 $	5,786.16 $	11,458.32 $
	1,955.62 $	2,014.28 $	2,074.71 $	6,044.61 $	11,970.13 $
	2,040.48 $	2,101.69 $	2,164.75 $	6,306.92 $	12,489.57 $
	2,127.22 $	2,191.03 $	2,256.76 $	6,575.01 $	13,020.48 $
	2,336.88 $	2,406.99 $	2,479.20 $	7,223.06 $	14,303.81 $
Agent principal de ventes au comptoir Agent principal de ventes par téléphone Agent principal internet Agent principal, section de l'industrie	2,397.41 $	2,469.33 $	2,543.41 $	7,410.15 $	14,674.29 $

ENTENTE 2 : GRILLES SALARIALES

Convention colective #2 - augmentations annuelles				
		3%	3%	3%
Classification	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Directeur des services (Transcontinental)	1,834.00 $	1,889.02 $	1,945.69 $	2,004.06 $
	45.85 $	47.23 $	48.64 $	50.10 $
Directeur des services (Corridor et régions)	1,670.00 $	1,720.10 $	1,771.70 $	1,824.85 $
	41.75 $	43.00 $	44.29 $	45.62 $
Coordonnateur des services	1,557.20 $	**1,643.92 $**	**1,693.23 $**	**1,744.03 $**
	38.93 $	**41.10 $**	**42.33 $**	**43.60 $**
Chef cuisinier	1,571.60 $	**1,631.55 $**	**1,680.49 $**	**1,730.91 $**
	39.29 $	**40.79 $**	**42.01 $**	**43.27 $**
Coordonnateur adjoint des services	1,453.60 $	1,497.21 $	1,542.12 $	1,588.39 $
	36.34 $	37.43 $	38.55 $	39.71 $
Coordonnateur des activités	1,453.60 $	1,497.21 $	1,542.12 $	1,588.39 $
	36.34 $	37.43 $	38.55 $	39.71 $
Coordonnateur de l'apprentissage	1,453.60 $	1,497.21 $	1,542.12 $	1,588.39 $
	36.34 $	37.43 $	38.55 $	39.71 $
Cuisinier	1,348.40 $	**1,428.85 $**	**1,471.72 $**	**1,515.87 $**
	33.71 $	**35.72 $**	**36.79 $**	**37.90 $**
Préposé principal aux services	1,360.80 $	1,401.62 $	1,443.67 $	1,486.98 $
	34.02 $	35.04 $	36.09 $	37.17 $

Convention collective #2 - Comparable année par année						
Classification	**2024**	**Diff. Année 1**	**Diff. Année 2**	**Diff. Année 2**	**Diff. Totale**	**Gain 3 ans**
Directeur des services (Transcontinental)	1,834.00 $	2,861.04 $	2,946.87 $	3,035.28 $	8,843.19 $	17,512.14 $
	45.85 $					
Directeur des services (Corridor et régions)	1,670.00 $	2,605.20 $	2,683.36 $	2,763.86 $	8,052.41 $	15,946.17 $
	41.75 $					
Coordonnateur des services	1,557.20 $	4,509.23 $	2,564.51 $	2,641.44 $	9,715.19 $	21,298.16 $
	38.93 $					
Chef cuisinier	1,571.60 $	3,117.30 $	2,545.21 $	2,621.57 $	8,284.08 $	17,063.89 $
	39.29 $					
Coordonnateur adjoint des services	1,453.60 $	2,267.62 $	2,335.64 $	2,405.71 $	7,008.97 $	13,879.85 $
	36.34 $					
Coordonnateur des activités	1,453.60 $	2,267.62 $	2,335.64 $	2,405.71 $	7,008.97 $	13,879.85 $
	36.34 $					
Coordonnateur de l'apprentissage	1,453.60 $	2,267.62 $	2,335.64 $	2,405.71 $	7,008.97 $	13,879.85 $
	36.34 $					
Cuisinier	1,348.40 $	4,183.50 $	2,229.01 $	2,295.88 $	8,708.39 $	19,304.41 $
	33.71 $					
Préposé principal aux services	1,360.80 $	2,122.85 $	2,186.53 $	2,252.13 $	6,561.51 $	12,993.74 $
	34.02 $					

Votre comité maître de négociation recommande cette entente de principe et vous exhorte à voter en faveur.